



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département 11

Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le

ID : 011-211103221-20260729-2026_58-DE



Délibération n° 2026 – 58 Séance du 29 juillet 2026

OBJET : Participation financière communale au Permis e conduire B, au B.A.F.A. ou B.A.F.D.

Date de convocation : le juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : le juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de juillet à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le vingt juillet deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : **11**

BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, MAS Marjorie, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusés ayant donné procuration : **03**

M. CANDAU Morgan donne procuration à M. FERRÈRES Christian,
Mme OTH Céline donne procuration à Mme GILLIOT Sophie,
M. FOURNIER Jean-Pierre donne procuration à M. GUIPET Christian.

Absent : **01**

Mme NORVEZ Marie-Christine

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Pouvoir : **03**

Votants : **14**

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique éducative à destination des jeunes de 16 à 25 ans, elle souhaite soutenir la formation des jeunes au Permis de conduire B, au B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et au B.A.F.D. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur). Ces diplômes permettent d'exercer des fonctions d'animation ou de direction auprès des enfants et adolescents au sein d'Accueils de Loisirs ou de séjours de vacances. Bien qu'ils ne soient pas des diplômes professionnels, les B.A.F.A et B.A.F.D. sont une porte d'entrée pour les métiers de l'animation et une garantie minimum de qualification pour les organisateurs d'accueils d'enfants et de jeunes.

Afin de répondre aux besoins des familles en termes d'accueil de Loisirs les mercredis et durant les vacances et afin de faciliter l'accès au permis de conduire de catégorie B, Madame le Maire souhaite prendre en charge une partie des frais de ces formations pour les jeunes de 16 à 25 ans domiciliés sur la commune et propose une participation de :

- **300,00€** pour le permis de conduire B,
- **150,00€** pour le B.A.F.A.,
- Et **200,00€** pour le B.A.F.D.

Les modalités de versement de ces aides communales sont détaillées dans le règlement annexé à cette délibération.

Entendu l'exposé du Maire,

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** la participation communale aux frais de formation au Permis de conduire de catégorie B, au B.A.F.A. ou au B.A.F.D. des jeunes roquefortois telle que décrite ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour appliquer cette prise en charge selon le règlement annexé à cette délibération.

Entendu le rapport ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

14 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION :

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la participation communale aux frais de formation du Permis de conduire de catégorie B, du B.A.F.A. ou du B.A.F.D. des jeunes roquefortois selon les modalités et conditions précisées dans le règlement annexé,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous actes et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance

Le 29 juillet 2026,

Affichée le : 03 août 2026

Publiée le : 03 août 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 03 août 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le secrétaire de séance

Sophie GILLIOT



Le Maire

Marie-Christine THERON-CHET

